

# Communauté de Communes de la Mortagne

## Règlement ordures ménagères

### 1. Le service de gestion des déchets

---

#### *Déchets recyclables secs sauf le verre*

Un service de collecte des déchets recyclables secs hors verre est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le ramassage aura lieu tous les 2 semaines en porte à porte dans des sacs transparents spécifiques fournis par la collectivité. Des bacs de tri (avec un couvercle jaune) sont prévus pour les collectivités et administrations, ainsi que pour les entreprises qui en feront la demande.

Les sacs et bacs de tri ne doivent être utilisés que pour les déchets recyclables autorisés, sinon ils seront refusés par le prestataire de collecte.

#### *Ramassage des ordures ménagères*

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la collecte des ordures ménagères résiduelles se fait en “pesée embarquée”. La collecte se fait toute les semaines à l’aide de nouveaux bacs équipés de puces électroniques et de verrous mis à disposition des usagers par la collectivité. Ces bacs restent la propriété de la collectivité.

Deux tailles de bacs seront distribuées aux foyers (**et résidences secondaires qui le souhaitent**) en fonction du nombre de personnes **connu par la Communauté de Communes** :

- Foyers de 1 à 3 personnes : bac de 120 litres
- Foyers de 4 personnes et plus : bac de 240 litres.

Des bacs de 750 litres sont prévus pour les collectivités et établissements publics, **ainsi que pour les entreprises qui en feront la demande.**

Ce bac pucé doit permettre de comptabiliser le nombre de levées du bac et le tonnage de déchets collectés auprès de chaque usager, et ainsi d’en tenir compte dans le calcul de la facture.

Seul le nouveau bac poubelle à puce est collecté. Aucun déchet ne doit être déposé en dehors de ce bac, il ne serait pas ramassé. Le bac doit être correctement rempli en évitant les bourrages qui gêneraient la collecte par le prestataire.

#### *Points d’apport volontaire pour le verre*

Le verre est à jeter dans les bornes des points d’apport volontaire mis à disposition des usagers par la collectivité.

#### *Déchets verts*

Un zonage est établi concernant la gestion des déchets verts :

- **Zone 1** : Celles qui n’ont pas de service de collecte des déchets verts ;
- **Zone 2** : Celles qui disposent d’un service apporté par un agriculteur du territoire. Les habitants doivent trier leurs déchets en séparant branchages et déchets fermentescibles ;
- **Zone 3** : Celles qui ont à leur disposition des bennes collectées par une entreprise de valorisation des déchets. Les habitants peuvent alors déposer tontes et branchages dans une même benne.

La facture adressée aux usagers tient compte du service offert dans leur commune.

#### *Déchetterie de la Communauté de Communes du Lunévillois*

Les habitants et les entreprises ont accès à la déchetterie de la Communauté de Communes du Lunévillois dans le cadre d’une convention signée entre cette dernière et la Communauté de Communes de la Mortagne (voir Convention et règlement de la déchetterie en vigueur).

Les entreprises peuvent bénéficier du service de la déchetterie dans le cadre du paiement de leur redevance dans la limite de 2m<sup>3</sup>/mois. Au-delà de ce volume, elles sont facturées en fonction du tonnage déposé.

#### *Ramassage des objets encombrants*

Les objets encombrants ne seront plus ramassés et doivent être apportés à la déchetterie de Lunéville.

#### ***Respect du présent règlement***

**En cas de non respect du présent règlement les maires des communes de la Communauté de Communes de la Mortagne au titre de leur pouvoir de police pourront prendre toute mesure ou sanction qui s'imposerait à l'encontre du contrevenant.**

**En cas de dépôts sauvages de déchets, la Communauté de Communes de la Mortagne déposera systématiquement plainte contre les auteurs identifiés, avec demande de dédommagement. Le montant de ce dédommagement sera fixé chaque année par délibération.**

## 2. Les foyers

---

### 1. De janvier à juin 2011

Le 1<sup>er</sup> semestre 2011 sera facturé sur le même mode que les années précédentes :

- une part fixe par foyer
- une part variable en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Chaque membre d'un même foyer compte pour 1 part variable y compris les étudiants et les élèves internes s'ils ne sont pas soumis à une taxe ou une redevance dans une autre commune ;

Il sera facturé 1 part (1 part fixe + 1 part variable) pour chaque résidence secondaire ;

Il sera demandé uniquement la part fixe aux propriétaires des maisons inhabitées et en rénovation.

### 2. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 : mise en place de la redevance incitative

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les foyers seront facturés pour partie en fonction de leur utilisation du service de gestion des OM :

- une part fixe qui varie en fonction de la taille du bac et du service déchets verts de la commune
- une part variable qui dépend du poids de déchets collectés et du nombre de levées du bac par le prestataire de collecte durant la période de facturation.

**Les foyers qui auraient refusé de réceptionner leur nouveau bac lors de la distribution par le prestataire seront facturés d'emblée d'un bac correspondant à la taille de leur foyer. Ces foyers seront informés de ce dispositif en début d'année. S'ils souhaitent être exonérés du paiement de cette facture, ils devront apporter la preuve qu'ils éliminent leurs déchets dans une filière de traitement agréée.**

#### *Cas des maisons secondaires :*

Les propriétaires de résidence secondaire sont laissés libres de prendre un bac d'ordures ménagères ou non. Si le bac est demandé, la facturation se fera sur le même mode que les foyers de leur zone. Si le bac n'est pas demandé, il sera facturé 1 demi-part fixe d'un foyer de leur zone muni d'un bac 120 litres. Cette demi-part correspond à l'accès à la déchetterie, aux sacs de tri, aux bornes à verre et aux points d'apport volontaire de déchets verts.

#### *Cas des maisons inhabitées ou en rénovation :*

Il sera rien demandé aux propriétaires des maisons inhabitées ou en rénovation.

### 3. Les services

---

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, Les mairies, la communauté de communes, le collège, la poste, la maison de retraite et la gendarmerie seront facturés comme les ménages :

- Une part fixe **par bac** correspondant à 50% du coût total du service, et variant en fonction de la taille du bac et du service déchets verts de la commune.
- Une part variable **par bac** correspondant à 50% du coût total du service, et dépendant pour moitié du poids de déchets collectés et pour moitié du nombre de levées du bac par le prestataire de collecte durant la période de facturation.

Le centre de secours des pompiers sera exonéré.

### 4. Les associations

---

Les associations qui le demandent pourront se voir attribuer un bac. Dans ce cas, elles seront facturées comme les foyers. Dans le cas contraire, elles ne seront pas facturées.

### 5. L'artisanat, les commerces, les entreprises et les activités touristiques

---

L'artisanat, les commerces, les entreprises et les activités touristiques sont laissés libres de prendre un bac d'ordures ménagères ou non et d'en choisir la taille et le nombre. **Sont pris en compte dans cette catégorie toutes les activités déclarées en préfecture et possédant un numéro de SIRET, à l'exception des associations loi 1901.**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, la facturation s'effectuera selon les mêmes modalités que celles détaillées dans le règlement 2010.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

- si le bac est demandé, la facturation se fera sur le même mode que les foyers de leur zone ;
- si le bac n'est pas demandé, il sera facturé 1 demi-part fixe d'un foyer de zone 1 muni d'un bac de 120 litres. Cette demi-part correspond à l'accès à l'offre de services, à la déchetterie et aux bornes à verre.

**Concernant les bacs jaunes pour le tri sélectif, les entreprises pourront en demander dans les conditions suivantes :**

- **Avoir pris un bac OMR (volume au choix)**
- **Payer une part fixe annuelle de leur zone correspondant au volume du bac jaune. *Les parts fixes des bacs jaunes sont les mêmes que les parts fixes des bacs OMR.***

**Les restaurants et fermes auberge sont exonérés de la part fixe du bac jaune.**

### 6. Les manifestations publiques

---

**Concernant les manifestations publiques organisées par des organisateurs associatifs ou publics :**

**L'organisateur demande à sa commune de bénéficier de ses bacs poubelles si leur contenance est suffisante. Dans ce cas la refacturation à l'organisateur est à la discrétion de la commune.**

**Si la commune refuse ou que la contenance est insuffisante, l'organisateur peut demander des bacs supplémentaires de 240 ou 770 litres (gris et jaunes) à la Communauté de Communes.**

**Dans ce cas, la Communauté de Communes facture à l'organisateur 75% du poids des déchets collectés. La part fixe, la levée et 25% du poids sont pris en charge par la Communauté de Communes de la Mortagne.**

**Le bac jaune est mis gracieusement à leur disposition.**

## 7. Montants de la redevance

---

### 1. De janvier à juin 2011 : mise en recouvrement en juin 2011

En fonction du nombre de personnes composant le foyer, la redevance est calculée de la manière suivante : Montant annuel à payer = 1 part fixe + [part variable x nombre de personnes]

Les montants des parts fixes et variables sont définis annuellement par délibération du Conseil Communautaire avant le 31 décembre N pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1.

La facturation des entreprises s'appuie sur les montants des parts fixe et variable de la zone 1. Au delà de 2m<sup>3</sup>/mois de déchets déposés à la déchetterie, les entreprises seront facturées selon les montants définis par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lunévillois.

### 2. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 : redevance incitative

Celle-ci sera mise en recouvrement en janvier 2012.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la facture est calculée selon la formule suivante :

$$Rf = Pf \times A + Pfdv + Pvl \times (La - 12) + Pvp \times Pa, \text{ avec :}$$

- Rf : la redevance par redevable
- Pf : la part fixe par bac (en €/ bac)
- A : coefficient fonction du volume du bac du foyer
- Pfdv : part fixe liée au financement du service déchets verts de la commune
- Pvl: prix/levée du bac (en €/levée)
- La - 12 : nombre annuel de levées du bac par foyer, au-delà de 12 sorties de bac incluses dans la part fixe **à raison de 1 par mois.**
- Pvp : prix/kg d'ordures ménagères collectées (en €/kg)
- Pa : poids annuel d'ordures ménagères collectées dans le bac par foyer (en kg)

*Les montants des parts fixes et variables sont définis annuellement par délibération du Conseil Communautaire avant le 31 décembre N pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1. Pour le second semestre 2011, les tarifs votés fin 2010 pourront être révisés en juin 2011.*

**A chaque levée du bac, un poids minimum de déchets est comptabilisé, à hauteur de 5 étalons de mesure. La valeur de l'étalon de mesure est donnée par le prestataire de collecte en fonction de l'homologation de son système de pesage.**

**Les modalités de facturation en cas d'arrivée ou de départ d'un redevable sont les suivantes :**

- **A l'arrivée : dès la mise en service du bac le tonnage et la levée seront facturés, la part fixe sera facturée par douzième à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant la mise en service du bac.**
- **Au départ : les levées et pesées sont facturées jusqu'à la date de départ de l'utilisateur ou la date à laquelle la C.C.M est informée du départ, si cette information est faite à posteriori. Aucun remboursement rétroactif ne pourra être envisagé. Pour la part fixe, tout mois entamé est dû.**

*A partir de 2012, la mise en recouvrement de la redevance incitative de l'année N se fera en 2 fois : en juillet de l'année N et en janvier de l'année N+1.*

---

Toute réclamation motivée devra être adressée par écrit avec justificatif au Président de la Communauté de Communes de la Mortagne.

*A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, tout changement dans la composition du foyer entraînant un volume de bacs différents (passage de 3 à 4 personnes ou inversement) devra être indiqué à la Communauté de Communes de la Mortagne. Un justificatif sera demandé dans le cas d'une diminution du volume de bacs. Tout déménagement devra être indiqué à la Communauté de Communes. Des justificatifs devront être donnés en cas d'arrêt de facturation.*